Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

BELZ, le 16/11/26

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2028

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Conseillers présents	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.
Pouvoirs	Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Marine KERARON Maud RIEUX Pouvoir à Yannick BIAN
Conseillers non représentés	--- sans ---
Nombre d'élus municipaux	Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27
Présidence de la séance	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Maire
Secrétariat de la séance	En application de l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude GOASMAT est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Amandine Le BRAS, Directrice générale des Services.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint**.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

	POINTS EXAMINES EN SEANCE
	Désignation du secrétaire de séance
	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026
	Présentation Ordre du jour
	Accord du conseil municipal pour passer la délibération 06.
	Intervention de Philippe Le RAY Président AQTA Auray Quiberon Terre Atlantique. • Rappel des compétences, des missions et du rôle d'AQTA auprès des communes membres. • Point avancement sur le projet de territoire. • Perspectives de coopération entre Belz et AQTA.
Délibération 01	**SPL Morbihan TERRADATA** Rapport de gestion 2025
Délibération 02	**AQTA Valorisation des déchets** Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés (RPQS)
Délibération 03	**Eau du Morbihan** Rapport d'activité 2025
Délibération 04	**SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme** rapport annuel du mandataire exercice clos le 31 décembre 2025
Délibération 05	**FINANCES** : Valeur Bon achat aux ainés
Délibération 06	**FINANCES :** Attribution mandat spécial Madame La Maire
Délibération 07	**FINANCES DOMAINE PUBLIC :** Exonération de la redevance d'occupation du domaine public (terrasse) – Bar Le Saint Cado
Délibération 08	**FONCIER :** Acquisition à l'euro symbolique d'un emplacement réservé à SAS VIRAGE IMMO
Délibération 09	**FONCIER :** Echange foncier Lieu-dit chemin Le Ganquis
Délibération 10	**URBANISME :** Changement de destination de dix logements existants au Domaine du Ganquis
Délibération 11	**ECONOMIE LOCALE :** Les ouvertures dominicales des commerces 2027
Informations diverses	Actualités
Questions	--- sans ---

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame la Maire propose la candidature de M. Jean-Claude GOASMAT, conseiller municipal.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. Jean-Claude GOASMAT en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 septembre 2026.
Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Pour :	27 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	0 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☒ Adoptée unanimité	☐Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

Madame la Maire ouvre la séance à 19h00. Elle demande une minute de silence en hommage à Monsieur Guy HERCEND, ancien Maire d'Étel, élu sur deux mandats de 2014 à 2026, décédé le lundi 9 novembre 2026. Les élus et l'assistance observent cette minute de silence.

Intervention de Philippe Le RAY Président AQTA Auray Quiberon Terre Atlantique.

Intervention de Monsieur Philippe LE RAY, Président d'AQTA
Madame la Maire remercie Monsieur Philippe LE RAY, Président d'AQTA, d'avoir répondu favorablement à son invitation. Il se déplace pour présenter AQTA aux élus.

Rappel des compétences, des missions et du rôle d'AQTA auprès des communes membres
Le Président rappelle qu'AQTA existe depuis janvier 2014, à la suite de la fusion-absorption de plusieurs syndicats. La loi de 2010 n'autorisait plus ces territoires à exercer certaines compétences, dont le développement économique, qu'ils exerçaient historiquement. La communauté en est à son troisième mandat. Le premier a été difficile, mais chacun a depuis trouvé sa place et le dernier mandat s'est bien déroulé. AQTA compte 54 élus pour 24 communes, un budget cumulé de 250 millions d'euros et 250 agents.
Le Président présente ensuite les grands axes d'intervention de la communauté :

- **Habitat** : accompagnement des communes par une maîtrise foncière publique. AQTA est volontariste afin que les salariés habitent là où ils travaillent, avec un axe très fort sur le logement.
- **Mobilité** : un axe fort également.
- **Économie** : un accompagnement par filière, pour toutes les économies.
- **Environnement** : l'assainissement, avec un premier plan « Marshall » achevé et un deuxième en cours, et la politique de l'eau. Il évoque une bascule historique vers des interconnexions départementales et au-delà. Il se prononce en faveur d'interconnexions régionales.

Madame la Maire souligne la pénurie d'eau, ainsi que la nécessité et la chance de disposer d'une vision globale et connectée.
Le Président cite le cas du PLU de Saint-Malo, qui ne peut aboutir faute de réponses sur la question de l'eau. Il appelle de ses vœux une politique bretonne solidaire et cite le barrage de Guerlédan et la Vilaine. Il évoque l'usine dont le territoire dépend très fortement, ce qui expose celui-ci à un niveau de risque élevé.

- **Énergie** : le sujet est traité via la SPL Énergie. Une incertitude pèse sur les fonds chaleur et les soutiens de l'État, qui pourraient être divisés par quatre. AQTA pourrait alors devoir hiérarchiser ses projets.

- **Sujets partagés** : le vivre-ensemble, la solidarité, la jeunesse, la culture et le sport. Le Président évoque aussi un volet de solidarité avec les communes, dans lequel les projets seront hiérarchisés.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

- **Projet de mandat :** il sera rédigé collectivement, avec les élus, la population (1 300 contributions) et les acteurs économiques, pour un vote en décembre. Le Président précise que, pour chaque politique, la question sera de mesurer les conséquences et l'impact sur la jeunesse, dont il se dit très soucieux, ainsi que le lien avec le changement climatique. Il souhaite s'inscrire dans la continuité. Cette feuille de route définira les lignes budgétaires. Pour les équipes, une feuille de route claire et tenue est aussi une source de motivation.

- **Budget national** : si le vote du budget n'aboutit pas à l'échelle nationale, l'effort pour AQTA s'élèverait à 5 millions d'euros. Le Président invite à ne pas céder à la panique. Les projets seront reportés ou replanifiés, et toutes les opportunités seront écoutées et saisies le cas échéant.

Fin de l'intervention institutionnelle.

Échanges avec les élus du Conseil Municipal.

1. SPL AQTA Rayonnement / SPL Tourisme

Madame la Maire évoque la délibération à venir en séance relative à la SPL AQTA Rayonnement (SPL Tourisme), qu'il s'agit de doter de plus de moyens pour agir, notamment sur le tourisme d'affaires.
Le Président explique que, plutôt que de créer une nouvelle structure, AQTA ajoute une compétence à une structure existante. Il rappelle que Lorient a créé Audélor et Vannes VIPES. Ces agences d'attractivité viennent en complément des services économiques des EPCI, ce qui a ses limites. Son objectif est d'améliorer la chaîne de commandement : une seule équipe, organisée selon la volonté des élus, travaillerait avec le service économique dans une dynamique de rayonnement et d'attractivité. La démarche étant similaire à celle du tourisme, il est proposé de mutualiser les métiers.
Il donne l'exemple de l'accueil d'un festival, qui profite à plusieurs compétences : il faut mutualiser les réponses et disposer d'un interlocuteur unique. Il cite aussi le site Michelin, qui appelle une réponse structurée et collective. La commande politique doit être unique, avec derrière elle une seule équipe coordonnée, pour gagner en réactivité.
Monsieur Yannick BIAN demande si AQTA ne craint pas de perdre en agilité, en écoute, et si le développement économique ne risque pas d'être absorbé par la thématique touristique. Il s'interroge sur le sort de tout ce qui a été fait pour l'industrie et sur le risque de perte de réactivité.
Le Président répond que l'inverse aurait pu être envisagé, à savoir absorber le tourisme dans l'intercommunalité. Il estime que les structures qui fonctionnent bien sont celles retenues. Une SPL est plus souple et plus agile qu'un EPCI, ce qui est prouvé. Il s'agit d'une première étape. Il souhaite travailler l'éco-événementiel et l'accompagnement des associations, et voit dans cette organisation une bonne façon de donner des perspectives, le travail n'étant plus alourdi par la lourdeur administrative. Il siège lui-même à la SPL et se déclare garant des intérêts du développement économique.
Madame Nicole LANGEVIN s'interroge sur le devenir des salariés et demande s'ils subissent la situation. Le Président répond que des règles simples s'appliquent : les fonctionnaires sont mis à disposition, dans un cadre conventionnel. Il ne s'agit pas d'une privatisation, une SPL étant une entité publique. Il se présente comme un grand défenseur de la cause publique.

2. Qualité de l'eau et ostréiculture

Monsieur Fabrice PICART fait état d'échanges, et d'une réunion tenue le 15 octobre dernier avec trois ostréiculteurs. Les problèmes d'eau ont un impact sur la production, les ventes et donc la survie des exploitations. Plus le temps passe, plus les ostréiculteurs se sentent abandonnés. Il note qu'AQTA planifie de nombreux travaux, mais que les difficultés sont bien plus importantes en mer fermée, comme la ria, qu'en océan. Il expose une problématique liée à Kerlys et à la question d'une station d'épuration. L'entreprise projetterait 1 000 m³ d'eau dans la ria en hiver, ce qui impose une grande vigilance sur la qualité des eaux. Il rappelle qu'il y a 3 ostréiculteurs à Belz et plus de 70 dans la ria, et demande de ne pas avantager l'industrie au détriment des ostréiculteurs.
Le Président indique ne pas être suffisamment informé des projets de Kerlys, ni disposer de mises à jour des

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

données. Sur la qualité de l'eau, il relève un avantage : le sujet est bien connu. Il évoque une grande difficulté liée au manque de renouvellement des réseaux et à des pompes de relevage non modernisées, dont il connaît bien les difficultés. À l'époque, AQTA n'avait pas de méthode de travail suffisamment rigoureuse pour aller chercher des financements. Depuis lors, AQTA a été l'un des premiers EPCI à conventionner avec l'agence de l'eau et les services de l'État, et affiche aujourd'hui un taux d'exécution proche de 100 %, avec 13 à 14 millions d'euros investis par an. Il reste nécessaire de hiérarchiser. La ria d'Auray et la rivière de Crac'h sont très sensibles, avec plus de 100 millions d'euros d'investissement. Il n'y a aucune intention de relâcher l'effort : le 2ème plan Marshall est maintenu et un 3ème sera engagé.
Madame la Maire désigne la pompe de relevage située au niveau du Sach avec des travaux prévus début 2027.
Le Président explique qu'AQTA est un territoire très diffus, donc avec beaucoup de réseaux et de pompes de refoulement. En cas de tempête, l'absence de groupe électrogène entraîne des dysfonctionnements. Il considère les ostréiculteurs comme de bonnes sentinelles de la rivière. C'est le sujet le plus coûteux et le plus important. Il faut aussi observer la dynamique de l'autre côté de la ria : si les moyens n'y sont pas mis, un décalage persistera. Une mise à disposition de moyens d'AQTA a été proposée, mais le sujet reste en suspens. Avec le réchauffement climatique, la qualité de l'eau va évoluer, et la production ostréicole, très fragile, est à sécuriser.

3. Mobilités

Madame Nicole LANGEVIN aborde les mobilités : il n'y a pas d'aire de covoiturage et rien n'est inscrit au PLU. Le document d'AQTA prévoit des actions pour Belz et une voie pour rejoindre Étel destinée aux collégiens.
Madame la Maire répond, pour le secteur des Quatre Chemins, que le franchissement est difficile. Une étude, menée par AQTA et le Département du Morbihan, porte sur un anneau cyclable et un cheminement doux. Cette étude est complète. Il sera proposé de la réactiver en 2027 dans le cadre du PPI 2027.
Le Président précise qu'un volet mobilité douce prévoit l'accompagnement des communes et une contractualisation avec le Département. Le CD56 gère les grandes aires de covoiturage, et certaines communes se sont organisées seules. AQTA travaillera à harmoniser ces aménagements et à conventionner avec des parkings privés.

4. Aménagement des zones d'activités

Madame Nicole LANGEVIN déplore les espaces enherbés, les bancs et les parkings dans les zones d'activités, qu'elle juge choquants. Elle y voit un deux poids, deux mesures, alors que le Clos Pasco, privé, est très dense, sans herbe ni jeux. Les aménagements et les jeux y relèvent du privé. Elle dénonce l'attribution du permis de construire et des bancs coûteux et rouillés.
Le Président répond qu'il vaut mieux une zone d'activités agréable pour améliorer le cadre de vie des salariés et ne se prononcera pas sur les logements au clos Pasco.

5. Sport : le CNRE Club Nautique de la Ria d'Etel

Monsieur Éric LE TORTOREC indique qu'un bâtiment du CNRE est mis à disposition par AQTA du club de kayak, voile, etc., pour développer l'activité. Les subventions diminuent d'année en année, et il demande quel sera le niveau d'investissement futur pour le CNRE.
Le Président explique qu'AQTA accompagne 200 associations. La logique est la suivante : si le rayonnement n'est pas intercommunal, la charge revient à la commune ou aux associations, qui peuvent porter l'investissement. La consigne est d'harmoniser les accompagnements et de fixer des objectifs. Un travail a été mené sur les critères d'accompagnement, avec une remise à plat totale.
Madame Nathalie DINGE précise que le CNRE est intercommunal, ce qui tient à l'origine de ses membres et à la dimension d'intérêt communautaire. Madame DINGE s'étonne de la logique qui dirait que tout ce qui ne concernerait pas les 24 communes relèverait d'un intérêt local. Pour autant quand l'intérêt est à l'échelle d'un large bassin de vie, l'intérêt communautaire se défend.

6. Jeunesse et musique

Madame Marylise ROUAUD relève un gros manque communautaire concernant les jeunes et la musique, réservée à une élite.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Le Président évoque une iniquité de l'offre publique. La création d'une école de musique intercommunale est inscrite au projet de territoire, afin de combler les manques. Madame la Maire insiste sur l'accès de tous, dont les jeunes, à la culture et à la musique. Un groupe de travail est animé par Madame Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine.

7. Restrictions d'eau

Monsieur Denis PLUMER évoque les restrictions d'eau : alors qu'un arrêté préfectoral est en vigueur, les stations de lavage sont toutes ouvertes à Auray.
Le Président rappelle que l'intercommunalité n'a aucun pouvoir de police. L'arrêté est préfectoral et sa mise en œuvre relève du sous-préfet, non d'un président d'intercommunalité. Il souhaite installer des compteurs intelligents partout. Beaucoup font très attention, d'autres ne sont pas concernés, et il faut mettre sous pression ceux qui ne respectent pas les règles, faute de quoi toutes les ambitions seront compromises. Si l'eau devient un invariant dans l'instruction des permis de construire, les jeunes seront pénalisés.

8. Projet éolien au large de Belle-Île

Monsieur Fabrice PICART demande un retour sur le projet d'éoliennes au large de Belle-Île. Le Président indique qu'AQTA s'est positionnée sur le raccordement à terre, l'autorisation environnementale en mer venant ensuite. Selon lui, le vrai sujet de fond est l'énergie subventionnée à outrance par l'État. La zone d'étude est encore à l'étude, et une solidarité territoriale remarquable s'est exprimée, dans l'espoir que l'État entende cette voix.

Madame la Maire remercie le Président de mettre les services d'AQTA au service des communes, dans un climat constructif et serein.

Clôture de l'intervention à20h

La séance du Conseil reprend sur les délibérations à l'ordre du jour.

DEL2026-11-66 SPL MORBIHAN TERRADATA Rapport de Gestion 2025

Madame La Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5, qui prévoit que les organes délibérants des collectivités actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit que leur soumettent leurs représentants au conseil d'administration ;
Vu les statuts de la SPL Morbihan Terradata, société publique locale créée le 30 mai 2023, dont le siège est situé 27 rue de Luscanen à Vannes, et dont la commune de Belz est actionnaire ;
Vu le rapport de gestion de l'exercice 2025 transmis par la SPL ;
Considérant que ce rapport contribue à l'information des élus et à l'exercice du contrôle analogue sur la société;
Madame La Maire expose les axes saillants du rapport :

- **Une année consacrée à la définition de la feuille de route**. Validée après avis du conseil stratégique, elle fixe les priorités de la SPL pour les prochaines années. Des diagnostics de la situation numérique de chaque collectivité membre ont par ailleurs été réalisés.

- **Une évolution du projet vers un maillage territorial.** Lors du conseil d'administration du 2 juillet 2025, la SPL a décidé de remplacer le projet initial de datacenter dédié par une architecture multi-sites. Une première salle serveur mutualisée sera aménagée sur le site de Fétan Blay à Vannes, siège de Morbihan Énergies et d'Eau du Morbihan. Cette orientation réduit fortement l'investissement nécessaire, et le capital social devrait suffire à le financer sans recours à l'emprunt.

- **Une situation financière saine**. Le capital social s'élève à 550 000 €. Le résultat net 2025 est de + 4 852 € (contre – 12 020 € en 2024), la trésorerie nette de 539 411 €, les capitaux propres de 538 118 €, et la société n'a aucun endettement financier. Elle n'emploie aucun salarié, aucune rémunération

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

n'est versée aux mandataires, et aucune dette fournisseur ou créance client échue n'existait à la clôture.

- **Une gouvernance stable**. Aucune modification statutaire ni évolution de l'actionnariat n'est intervenue en 2025. Le contrôle analogue s'est exercé à travers le conseil d'administration (4 mars et 2 juillet), l'assemblée générale (24 juin), les assemblées spéciales du collège des communes, un groupe de travail et le conseil stratégique.

- **Des perspectives pour 2026.** Les instances seront renouvelées après les élections municipales de mars 2026. Les collectivités actionnaires continueront d'être mobilisées et de nouveaux membres recherchés. Un directeur technique sera désigné, en mise à disposition à temps partiel du DSI de Morbihan Énergies. Les études et travaux d'aménagement de la salle serveur de Fétan Blay seront engagés, et les premières conventions de services entre la SPL et ses actionnaires pourraient être proposées.

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler. Aucune demande d'intervention n'est exprimée.

Après la presentation, le conseil municipal:

- **APPROUVE** le rapport de gestion de l'exercice 2025 de la SPL Morbihan Terradata, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à la transmettre à la SPL

Pour :	27 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	0 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☒ Adoptée unanimité	☐Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☒ Pris acte
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

DEL2026-11-67 AQTA Valorisation des déchets Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés (RPQS)

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'article L. 5211-39 du même code, qui prévoit que le rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale est communiqué chaque année aux conseils municipaux des communes membres ;

Vu le rapport annuel 2025 d'Auray Quiberon Terre Atlantique sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, transmis à la commune ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont confiés à AQTA depuis 2014 et que ce rapport vise à informer les élus et les usagers sur le fonctionnement et le coût du service ;
Le Maire présente les points saillants du rapport :

- **Une baisse marquée des déchets.** Le tonnage de déchets ménagers et assimilés est passé de 87 817 tonnes en 2024 à 81 524 tonnes en 2025, soit 6 293 tonnes de moins (– 6 %, soit – 59 kg par habitant). Les déchèteries, qui représentent 60 % des tonnages, ont connu une baisse de 13,3 %, notamment grâce au contrôle d'accès et à une meilleure gestion des déchets végétaux.

- **Des objectifs de tri dépassés.** Les ordures ménagères résiduelles atteignent 135,8 kg par habitant, soit 31 % de moins qu'en 2022, pour un objectif de 150 kg. Les emballages ménagers progressent de 17 kg par habitant depuis 2022. 2 961 tonnes de biodéchets ont été collectées, soit 25 kg par habitant détournés de la poubelle grise.

- **Un service public en transformation.** L'incinérateur de Plouharnel a fermé en octobre 2025 et les déchets résiduels sont désormais traités dans d'autres unités bretonnes. AQTA a également lancé son Schéma 3R (réduction, réemploi, réparation) sur dix ans et poursuivi le contrôle d'accès en déchèteries. Elle a mené 243 animations de sensibilisation, dont 18 événements accompagnés.

- **Une situation financière à surveiller.** Les charges 2025 s'élèvent à 25,53 M€ pour 24,13 M€ de recettes, dont 18,40 M€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'équilibre est assuré par le report du résultat 2024. La dette du service est de 9,17 M€ (taux moyen de 3,02 %). Le coût du service reste stable, à 224 € par habitant contre 225 € en 2024.

- **Des perspectives 2026.** AQTA prévoit/
  - L'ouverture d'une ressourcerie végétale à Landévant,
  - La poursuite des études sur la déchèterie de Carnac ?
  - La rédaction du Schéma 3R et du nouveau plan local de prévention (2026-2032).
  - Une étude de démantèlement de l'incinérateur,
  - Le tri des emballages au nouveau centre de tri de Lorient Agglomération,
  - Un nouveau marché de collecte 2027-2033,
  - La révision de la redevance spéciale.

Intervention

Lors de son exposé, Madame La Maire met en avant les slides 2-3-8-14-15 et 20 du diaporama résumé en annexe. Il est précisé que le PLPDMA veut dire Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Assimilés. Madame La Maire cite la ressourcerie végétale à Landévant et exprime son vœu de le réfléchir à Belz. Madame La maire complète les bonnes initiatives avec celles du repair Café qui évolue au sein de l'Outil En main. Fabrice PICART complète en indiquant qu'une séance supplémentaire aura lieu en Décembre, les recettes seront remises au Téléthon.

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler. Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2025 d'Auray Quiberon Terre Atlantique sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission à AQTA et la mise à disposition du rapport au public ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les règles en vigueur.

Pour :	27 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	0 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☒ Adoptée unanimité	☐Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

DEL2026-11-68 Eau du Morbihan Rapport d'activité 2025

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-39 et L. 5711-1, qui prévoient que le rapport d'activité du syndicat est adressé chaque année aux communes membres et communiqué en séance publique à leur conseil municipal ;

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants du même code, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu le rapport d'activités 2025 d'Eau du Morbihan, syndicat mixte fermé exerçant les compétences production et transport d'eau potable sur 199 communes, transmis à la commune ;

Considérant que ce rapport rend compte de l'activité du syndicat, de la qualité de l'eau, des investissements réalisés et de la situation financière du service ;

Madame Le Maire présente les points saillants du rapport :

- **Une eau de très bonne qualité.** En 2025, le contrôle sanitaire conclut à une conformité bactériologique de 100 % pour l'eau produite et l'eau distribuée. La conformité physico-chimique est de 99,6 % pour l'eau produite et de 100 % pour l'eau distribuée. Le syndicat a produit 24,3 millions de m³ et en a importé 7,3 millions pour sécuriser l'approvisionnement. Il dessert 118 802 abonnés (+ 1,2 %),

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

pour 11,6 millions de m³ consommés (+ 2,4 %).

- **Un réseau performant.** Le rendement du réseau de distribution atteint 87,1 % et l'indice linéaire de pertes 0,80 m³/km/jour. Le programme de renouvellement a porté sur 41,9 km de canalisations et 730 branchements.
- **Des investissements importants.** 7,27 M€ ont été investis en production et transport et 8,53 M€ en distribution. Parmi les opérations principales figurent la nouvelle unité de production de Toultreincq à Gourin et le traitement des métabolites de pesticides. Le chantier du feeder Baud–Brec'h (20 M€ au total) renforce l'interconnexion et la sécurisation de l'alimentation, notamment vers Auray Quiberon Terre Atlantique.
- **Une ressource à protéger.** Le comité syndical a adopté une stratégie foncière de protection des captages le 31 janvier 2025. Il a aussi décidé, le 5 décembre 2025, de renforcer son action préventive contre les pollutions diffuses. Le syndicat poursuit en parallèle sa démarche de plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), ses campagnes de sobriété « #laissepascouler » et l'étude de réutilisation des eaux usées traitées à Belle-Île-en-Mer.
- **Des finances maîtrisées.** La facture type de 120 m³ reste stable, à 328 € TTC en 2025. Le tarif de fourniture d'eau en gros est fixé à 0,76 € HT/m³ en 2025 et à 0,80 € HT/m³ en 2026. L'encours de dette est de 77,94 M€ et la capacité de désendettement de 6,8 ans, ce qui est jugé satisfaisant.
- **Des évolutions pour 2026.** Les nouveaux contrats d'exploitation de la distribution (concessions 2026-2031 avec STGS, SAUR et Veolia) entrent en vigueur. Le comité syndical a été renouvelé après les élections municipales et installé le 4 juin 2026, avec 64 membres. Le syndicat exerce par ailleurs la compétence assainissement collectif à Belle-Île-en-Mer et, depuis le 1er janvier 2026, sur cinq communes d'Arc Sud Bretagne.

Intervention

Madame La Maire complète l'exposé en précisant que le représentant de Belz est Jean-Claude GOASMAT.

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler.
Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour):

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 d'Eau du Morbihan, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission à Eau du Morbihan et la mise à disposition du rapport au public ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les règles en vigueur.

Pour :	27 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	0 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☒ Adoptée unanimité	☐Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

DEL2026-11-69 SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme rapport annuel du mandataire exercice clos le 31 décembre 2025

Madame La Maire expose ce qui suit

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5, qui prévoient que l'assemblée délibérante d'une collectivité actionnaire se prononce sur le rapport écrit que lui soumettent ses représentants ;

Vu les statuts de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, dont la commune est actionnaire ;

Vu le rapport annuel du mandataire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, voté par le conseil d'administration de la SPL le 25 septembre 2026 ;

Considérant que ce rapport contribue à l'information des élus et à l'exercice du contrôle analogue sur la société;

Madame La Maire présente les points saillants du rapport :

- **Une mission élargie autour de l'office de tourisme**. La SPL exerce les missions de l'office de tourisme communautaire : accueil, promotion, coordination des acteurs et commercialisation. Elle collecte aussi la taxe de séjour pour le compte d'AQTA et met en œuvre la régulation des meublés de tourisme pour 14 communes, par des conventions, de trois ans, signées en 2025.
- **Un cadre contractuel stable.** La délégation de service public confiée par AQTA court du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. Un avenant du 24 décembre 2025 y a intégré de nouvelles missions de développement de l'économie touristique et un élargissement de la communication. La SPL n'a reçu en 2025 ni avance en compte courant, ni nouvelle garantie d'emprunt, et n'a versé aucun dividende.
- **Une situation financière saine**. Le chiffre d'affaires 2025 s'élève à 589 706 €, issu pour plus de la moitié des partenariats et encarts publicitaires (54,75 %) et pour 17,2 % des prestations d'ingénierie. Le résultat net est de 21 960 €. Les capitaux propres atteignent 775 972 € et la trésorerie 752 498 €. La SPL ne possède aucune filiale.
- **Une gouvernance suivie**. Aucune modification statutaire ni évolution de l'actionnariat n'est intervenue en 2025. Le conseil d'administration et l'assemblée spéciale se sont chacun réunis quatre fois, l'assemblée générale le 5 juin et le comité stratégique trois fois. Le contrôle analogue s'est appuyé sur des réunions régulières entre les élus et les services d'AQTA et de la SPL, et sur le réseau des correspondants locaux des 24 communes. Aucun contrôle externe n'était en cours.
- **Une perspective : la réorganisation**. Un projet de redéfinition de l'organisation de la compétence tourisme sur le territoire a été engagé. Il fait l'objet d'une délibération distincte sur l'évolution des statuts de la SPL.

Intervention

Madame La Maire précise, en lecture de la slide 4, que Belz, ne disposant pas d'office de tourisme, a pu profiter tout l'été du point info touristique pendant le marché estival. Aussi, elle précise que l'accueil de la mairie dispose de toute la documentation touristique nécessaire.
Madame La maire met l'accent sur :

- Les recettes de la billetterie qui représente 695 080€.
- Le service communication qui promeut la baie de Quiberon en multicanal, dont les réseaux sociaux de façon très importante.
- La taxe de séjour 2025 qui représente 2 659 909€ (+2% Vs 2024)

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler.
Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour):

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

- **APPROUVE** le rapport annuel du mandataire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission à la SPL.

Pour :	27 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	0 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☒ Adoptée unanimité	☐Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

DEL2026-11-70 SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme – Modification de l'objet social et de la dénomination (« AQTA Rayonnement »)

La Maire expose

La commune est actionnaire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du CGCT et immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 6 janvier 2017. Elle a été constituée pour promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristiques, notamment en exerçant les missions d'office de tourisme.
AQTA a fait le choix de rapprocher développement économique, tourisme et promotion territoriale, afin de disposer d'un interlocuteur opérationnel unique pour les entreprises, les communes et les visiteurs. Il est ainsi envisagé de confier à la SPL la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire, tout en conservant ses missions touristiques actuelles.
Ces missions comprennent notamment :

- L'accompagnement des entreprises par un guichet unique physique et numérique ;
- La stratégie foncière et immobilière économique ;
- Le plan local du commerce ;
- La prospection de nouvelles entreprises et le marketing territorial.

La SPL changerait alors de nom pour devenir « AQTA Rayonnement ». Cette évolution ne modifie ni les compétences des communes ni celles d'AQTA, qui conserve la définition de sa politique et la maîtrise d'ouvrage de ses opérations. Elle ne constitue pas un transfert de compétences communales ni l'approbation de contrats à venir.

Vu les articles L. 1531-1, L. 1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que le Code de commerce ;

Vu les statuts en vigueur de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et le projet de statuts modifiés de la SPL « AQTA Rayonnement » ;

Vu la note explicative de la SPL d'octobre 2026 ;

Vu les motifs qui précèdent ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Intervention

Madame La Maire reprends la note explicative en annexe et mentionne les intérêts pour les communes sur le territoire à disposer de cette organisation. Cette organisation doit faciliter l'identification d'un interlocuteur opérationnel commun pour les projets économiques et touristiques, renforcer l'accompagnement des entreprises locales et mieux articuler les enjeux de commerces, d'artisanat, d'emploi, de tourisme et de cadre de vie. Elle doit aussi permettre de faire émerger des actions partagées entre communes, en tenant compte de leurs spécificités et des besoins des acteurs de terrain. L'agence aura vocation à fédérer les partenaires publics et privés autour d'une stratégie territoriale commune, avec des objectifs suivis et des actions coordonnées. Cette évolution ne modifie ni les compétences propres des communes ni celles d'AQTA ; elle transforme les modalités d'exécution des missions confiées à la SPL.

Madame La Maire précise également la mise en œuvre et le calendrier prévisionnel :

- Octobre – décembre 2026 : délibérations des communes actionnaires sur les modifications statutaires.
- Décembre 2026 : approbation envisagée par le conseil communautaire, puis conseil d'administration de la SPL et étapes relatives au cadre contractuel. Janvier
- Février 2027 : finalisation et attribution envisagées du nouveau contrat.
- Mars 2027 : objectif de démarrage opérationnel de l'agence, avec les personnels concernés. Ces échéances restent prévisionnelles.

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler.
Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
(21 voix pour et 6 abstentions dont 1 pouvoir) :

- **APPROUVE** la modification de l'article 3 (objet) des statuts, afin d'y intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'innovation du territoire et la liste des missions correspondantes ;
- **APPROUVE** la modification de la dénomination de la SPL, qui devient « AQTA Rayonnement» ;
- **APPROUVE** les statuts de la SPL AQTA Rayonnement joints en annexe ;
- **AUTORISE** ses représentants [au conseil d'administration / à l'assemblée spéciale] et aux assemblées générales de la SPL à participer aux réunions appelées à se prononcer sur ces modifications, à voter en faveur des résolutions correspondantes et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération et le projet de statuts seront transmis au contrôle de légalité

Pour :	21 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	6 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☐ Adoptée unanimité	☒Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

DEL2026-11-71 FINANCES – Attribution de bons d'achat de fin d'année aux aînés de la commune – Année 2026

Madame La Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de témoigner sa solidarité envers les aînés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'il convient de proposer une alternative aux personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas participer au traditionnel repas de fin d'année ;

Intervention

Monsieur Laurent AMOUROUX intervient pour évoquer plusieurs situations particulières, notamment celle d'un aîné hospitalisé et dans l'impossibilité de se rendre au repas, ainsi que d'autres cas de figure plus rares mais néanmoins envisageables.
Monsieur Fabrice PICART, en charge de l'organisation de l'événement, apporte les précisions suivantes :

- 1 079 personnes de plus de 72 ans sont concernées par le repas ;
- La capacité maximale de la salle des Astéries est de 165 places ;
- 169 bons d'achat ont été attribués en 2024 et 209 en 2025.

Il indique que l'initiative est maintenue pour 2026, que le retrait des bons s'effectuera en mairie et que les achats seront à privilégier dans les commerces locaux.
Monsieur Laurent AMOUROUX émet une réserve sur le délai de validité fixé au 16 janvier. Madame la Maire précise que ce délai est raisonnable. Elle rappelle que la dépense et son remboursement doivent intervenir sur l'exercice 2026 et que, d'un point de vue comptable, il s'agit d'une contrainte à respecter.

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler.
Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour):

- **DÉCIDE** de proposer aux aînés, domiciliées fiscalement et principalement sur la commune, un choix exclusif et non cumulable pour les festivités de fin d'année :
  - Si nés avant le 31 Décembre 1954, la participation au repas traditionnel de fin d'année organisé par la commune,
  - **Si nés avant le 31 décembre 1951 et ne pouvant pas se rendre au repas ; l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur faciale de 14,00 €.**

- **PRÉCISE** que l'inscription à l'une des deux options exclut définitivement le bénéfice de l'autre pour l'année en cours.

- **DIT** que ces bons d'achat seront personnels, non cessibles et utilisables auprès des commerces locaux partenaires pour **une durée limitée au : 16 janvier 2027.**

- **CHARGE** Madame La Maire de notifier cette décision et de signer l'ensemble des documents comptables et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Pour :	27 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	0 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☒ Adoptée unanimité	☐Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

DEL2026-06-11-72 FINANCES– ATTRIBUTION MANDAT SPECIAL MADAME LA MAIRE

La Directrice Générale des services expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18 ;

Vu l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que cette mission présente un caractère exceptionnel et temporaire et répond à un intérêt communal ;

Considérant que l'exécution de cette mission nécessite l'engagement de frais de déplacement, de restauration et, le cas échéant, d'hébergement ;

Considérant qu'il convient de permettre le remboursement des dépenses engagées par l'élue dans le cadre strict de cette mission ;

Considérant que Madame La Maire est concernée par la décision, il convient qu'elle s'abstienne de voter ;

Intervention

Monsieur Amouroux regrette de ne pas avoir reçu le document plus tôt pour l'étudier. Il indique s'abstenir.

Madame la Directrice Générale des Service demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler.
Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 1 abstention) :

- **CONFIE un mandat spécial à Madame la Maire** pour assurer la représentation de la commune dans le cadre des procédures juridictionnelle relative au contentieux concernant le parking communal de St-Cado;
- **AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement et de séjour** occasionnés par cette mission, sur présentation des justificatifs, dans les conditions réglementaires applicables, engagés par Madame Le GALLIOTTE Le BOZEC, en sa qualité de Maire, dans le cadre de l'exécution du mandat spécial précédemment cité ;
- **LIMITE** La mission aux mois de **Novembre et Décembre 2026**, période nécessaire à l'accomplissement de cette représentation.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

- **DEFINI** la nature des dépenses prises en charge comme suit :
  - **Les frais de transport** nécessaires à l'accomplissement de la mission (transport maritime, ferroviaire, routier, aérien, véhicule personnel et stationnement) ; Les frais de transport sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.
  - **Les frais supplémentaires de restauration et les frais d'hébergement** rendus nécessaires par la durée et les conditions de déplacement. Les frais de repas et d'hébergement sont pris en charge selon les modalités forfaitaires et les plafonds réglementaires applicables aux déplacements temporaires des agents de l'État.
  - **Les autres dépenses** directement liées à l'exécution du mandat spécial, sous réserve de leur justification et de leur caractère nécessaire à la mission. Les autres dépenses sont remboursées sur présentation d'un état détaillé des frais et des justificatifs correspondants.
- **CONVIENT** des modalités de remboursement comme suit : Le remboursement sera effectué sur présentation :

  - D'un état récapitulatif détaillé des dépenses engagées ;
  - Des justificatifs de paiement correspondants ;
  - De tout document permettant d'établir la réalité et la durée de la mission.

Le remboursement sera limité aux dépenses effectivement engagées dans le cadre du mandat spécial et ne pourra donner lieu à aucune prise en charge en double. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour :	26 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	1 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☐ Adoptée unanimité	☒Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

DEL2026-11-73 DOMAINE PUBLIC FINANCES Exonération de la redevance d'occupation du domaine public (terrasse) du bar Le Saint Cado en raison des travaux du secteur de Saint Cado

Madame La Maire expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération DEL2026-04-27 du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal à Mme la Maire, qui ne comprend ni la fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public ni l'octroi d'exonérations ou de remises ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2025 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Vu la demande par courrier recommandé de M. Matthieu MOISSET en date du 5 septembre 2026 ;

Considérant que la commune réalise depuis mars 2026 des travaux d'aménagement dans le secteur de Saint Cado, entraînant la fermeture à la circulation de la place Er Leur et des rues adjacentes ;

Considérant que le bar Le Saint Cado bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse, soumise à une redevance annuelle d'environ 264 € ;

Considérant que, pendant les travaux, l'accès à l'établissement et l'usage de la terrasse ont été fortement perturbés, de sorte que l'occupation du domaine public n'a pas procuré à son titulaire l'avantage normalement attendu, dont la redevance doit tenir compte (article L. 2125-3 du CG3P) ;

Considérant que la poursuite des travaux est annoncée et que leur impact sur l'activité du commerce reste incertain ;

Considérant que le Conseil municipal est seul compétent, en l'absence de délégation en ce sens, pour décider d'une exonération de redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que la demande de M. MOISSET porte également sur l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur une indemnisation, qui relèvent de régimes distincts et ne peuvent être traitées par la présente délibération ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune de soutenir les commerces de proximité affectés par ses propres travaux, dans des conditions proportionnées à la gêne subie.

Intervention

Madame La Maire explique que des dérogations au cas par cas ont déjà été décidées dans le passé

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler.
Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour et 1 abstention):

- **ACCORDER** à M. Matthieu MOISSET, exploitant du bar Le Saint Cado, une exonération totale de la redevance de l'année 2026, soit environ 264 €.

- **PRECISER** que cette exonération est exceptionnelle et liée aux seuls travaux communaux du secteur de Saint Cado. Elle ne crée aucun droit pour les années suivantes et ne se reconduit pas tacitement. Si une nouvelle phase de travaux affecte l'activité, le Conseil municipal pourra examiner une nouvelle demande, sur justificatifs.

- **DIRE** que le titre de recettes correspondant sera annulé ou réduit à due concurrence et que, si la redevance a déjà été acquittée, elle sera remboursée par le comptable public sur production de la présente délibération.

- **PRÉCISER** que la demande d'exonération de la cotisation foncière des entreprises ne relève pas de la compétence de la présente délibération et que la demande d'indemnisation sera à transmettre à AQTA séparément.

- **AUTORISER** Mme la Maire à notifier la présente délibération à l'intéressé et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Pour :	27 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	0 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☒ Adoptée unanimité	☐Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

DEL2026-11-74 FONCIER : Acquisition à l'euro symbolique d'un emplacement réservé à SAS VIRAGE IMMO

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belz, approuvé le 11 mars 2026, inscrivant un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'une piste cyclable ;

Vu le courrier adressé aux propriétaires en date du 8 juillet 2026, référencé 1A208 145 35 83 3 ;

Vu le courrier de la SAS VIRAGE IMMO, représentée par Monsieur Jérôme Le Falher, confirmant son accord pour céder à la commune, au prix symbolique d'un euro (1 €), les terrains concernés par cet emplacement réservé;

Vu le plan de géomètre et le document d'arpentage établissant la création des parcelles cadastrées section F n° 1910, F n° 1911 et F n° 1914 ;

Vu l'attestation du géomètre faisant état de frais de bornage d'un montant de 470 € HT **;**

Considérant que les parcelles concernées sont destinées à la réalisation d'un aménagement cyclable prévu au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ces terrains permettra à la commune de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cet aménagement ;

Considérant l'accord de la SAS VIRAGE IMMO pour une cession à l'euro symbolique ;
Présentation du bordereau

Intervention

Monsieur Christian Le DREAN précise que l'objectif est la maîtrise foncière nécessaire à la piste cyclable.
Il s'agit d'une opportunité qui répond à un emplacement réservé au PLU.

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler.
Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) décide:

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Article 1 : D'approuver l'acquisition auprès de la SAS VIRAGE IMMO, représentée par Monsieur Jérôme Le Falher, de l'intégralité des parcelles nouvellement créées situées 1 route de Pont-Lorois, cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Superficie
F	1910	8 m²
F	1911	12 m²
F	1914	19 m²
Total		39 m²

Cette acquisition est consentie au prix symbolique d'un euro (1 €) et est destinée à permettre l'aménagement d'une piste cyclable, conformément à l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : D'approuver la prise en charge par la commune des frais de bornage, d'un montant de 470 € HT, auxquels s'ajoutera la TVA applicable.

Article 3 : De préciser que les frais d'acte notarié et les frais annexes liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Article 4 : D'autoriser Madame La Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, auprès de Maître Alexis Meunier, notaire à Pluvigner, ou de tout autre notaire désigné pour cette opération.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal.

Article 6 : D'autoriser Madame La Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	27 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	0 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☒ Adoptée unanimité	☐Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

DEL2026-11-75 FONCIER Échange de chemins entre la commune et la SCI Le Ganquis (Domaine du Ganquis)

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose :

La commune est propriétaire d'un chemin non cadastré qui traverse le domaine du Ganquis. Il passe au nord et à l'est des parcelles cadastrées section B n° 427 et 428, au sud et à l'est des parcelles B n° 429 et 430, ainsi qu'à l'est et au nord de la parcelle B n° 431.

Un autre chemin, appartenant à la SCI Le Ganquis, représentée par Monsieur Le Rouzic, contourne le domaine. Il est emprunté depuis longtemps par les piétons et supporte une partie de l'itinéraire de grande randonnée

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

GR 34.

Pour régulariser la situation foncière et mettre en cohérence les propriétés avec les cheminements réellement utilisés, il est proposé de procéder à un échange portant sur :

- La cession par la commune du chemin non cadastré traversant le domaine du Ganquis ;
- La cession par la SCI Le Ganquis du chemin contournant le domaine, actuellement emprunté par les piétons et supportant le GR 34.

Cette opération permettra à la commune de devenir propriétaire du cheminement effectivement utilisé, de préserver la continuité du GR 34 et de régulariser les emprises foncières entre les deux propriétaires. Les emprises concernées figurent sur le plan annexé à la présente délibération. Cet échange serait réalisé sans soulte, les deux parties convenant de l'équivalence des emprises échangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants et R.161-25 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu les plans annexés ;

Considérant que le chemin non cadastré appartenant à la commune traverse la propriété du domaine du Ganquis et n'est pas le cheminement effectivement emprunté par le public ;

Considérant que le chemin appartenant à la SCI Le Ganquis, qui contourne le domaine, est utilisé de longue date par les piétons et supporte une partie de l'itinéraire du GR 34 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser le foncier du cheminement réellement utilisé et d'assurer la continuité et la pérennité du GR 34 ;

Considérant que l'échange envisagé permet de régulariser les emprises foncières entre la commune et la SCI Le Ganquis ;

Considérant que les emprises échangées sont de valeur équivalente et que l'échange peut dès lors être conclu sans soulte, chacune des parties renonçant à toute indemnité ou compensation financière ;

Intervention

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'un dossier de longue date, pour lequel un accord oral avait été donné par le précédent maire Monsieur Bruno GOASMAT. Elle indique qu'elle ne reviendra pas sur cette parole et souhaite finaliser le dossier.
Monsieur Laurent AMOUROUX demande le montant des frais de notaire. Madame la Maire évoque des montants comparables à ceux constatés dans ce type d'affaire, et du même ordre de grandeur pour le bornage.
Monsieur AMOUROUX indique que, sur le fond, il estime que ces frais devraient être pris en charge par le Ganquis, puisque l'échange répond à leur demande. Il précise que sa remarque porte sur le principe. Il aurait été pertinent de prévoir cette prise en charge financière.
Il cite en exemple une affaire de 2019-2020 concernant le chemin des Lépreux, pour laquelle une convention avait été conclue entre le propriétaire et la commune afin de régler la situation. La commune conservait ainsi

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

la maîtrise du dossier.
Madame la Maire défend l'idée de régulariser de façon pérenne une situation qu'il convient d'officialiser.
Monsieur AMOUROUX évoque ensuite le cas des accès de secours.
Monsieur Christian LE DRÉAN indique que le contournement est possible et gérable.

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler.
Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
(21 voix pour, 6 abstentions, dont 1 pouvoir) décide :

D'**APPROUVER** le principe de l'échange de chemins, sans soulte, entre la commune et la SCI Le Ganquis, représentée par Monsieur Le Rouzic, selon les emprises figurant sur le plan annexé, à savoir :

- La cession par la commune du chemin non cadastré traversant le domaine du Ganquis ;
- La cession par la SCI Le Ganquis du chemin contournant le domaine et supportant le GR 34.

Article 2 : D'**AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange.

Article 3 : De **DIRE** que l'échange est conclu sans soulte et que les frais de géomètre et les frais notariés afférents à cette opération sont intégralement pris en charge par la commune.

Article 4 : D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, notamment l'acte authentique d'échange.

Article 5 : De **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour :	21 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	6 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☐ Adoptée unanimité	☒Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

DEL2026-11-76 FONCIER Changement de destination de dix logements existants au Domaine du Ganquis vers une destination principale d'habitation

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.152-6-5 ;

Vu le plan local d'urbanisme applicable sur le territoire communal ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Vu la demande de dérogation présentée pour le Domaine du Ganquis, portant sur le changement de destination de dix logements existants, actuellement identifiés administrativement comme relevant de l'hébergement hôtelier, vers une destination principale d'habitation ;

Vu le descriptif du projet et les pièces annexées à la demande, notamment le plan de division parcellaire ;

Considérant que le Domaine du Ganquis est implanté sur le territoire communal, sur un ensemble foncier représentant une superficie totale de 3 ha 59 a 97 ca ;

Considérant que le projet concerne dix logements existants situés sur les parcelles cadastrées section B n° 248, 249, 428 et 429, pour une superficie totale annoncée de 552,50 m² ;

Considérant que les logements sont actuellement affectés administrativement à la destination d'hébergement hôtelier, mais qu'ils sont utilisés depuis plusieurs années, selon les éléments communiqués dans le dossier, principalement en meublés de tourisme et, à titre secondaire, à usage d'habitation, sans prestations hôtelières;

Considérant que le projet vise à faire évoluer leur destination administrative vers une destination principale d'habitation, sans création de logements supplémentaires ni modification annoncée du nombre de places de stationnement ;

Considérant que le projet prévoit l'individualisation de dix maisons avec jardins, destinées à être vendues à des acquéreurs distincts, ainsi que la gestion collective des espaces communs, comprenant notamment des espaces verts, des équipements de loisirs, des cheminements, des réseaux divers et un parking de 32 places, dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les logements pourront être utilisés en résidence principale, en résidence secondaire ou en meublés de tourisme, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à chacun de ces usages ;

Considérant que le projet porte sur des bâtiments existants et ne prévoit pas, selon le dossier présenté, de création ni de suppression de places de stationnement ;

Considérant que, au regard des éléments communiqués, aucune nuisance particulière susceptible de porter atteinte aux conditions de vie des futurs occupants n'a été identifiée ;

Considérant que le changement de destination sollicité permet d'adapter la destination administrative des logements à leur vocation résidentielle, tout en conservant le bâti existant ;

Considérant qu'il n'est pas relevé, au vu des éléments du dossier, d'élément défavorable justifiant de s'opposer à la dérogation sollicitée, sous réserve de la prise en compte des autres critères prévus par l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de cet article, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme doit recueillir l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme lorsqu'elle envisage d'accorder cette dérogation ;

Intervention

M.AMOUROUX demande à s'assurer que le logement profitera à l'année aux habitants localement.
Madame La Maire soutenu de l'adjoint à l'urbanisme exprime qu'ils le souhaiteraient fortement également mais que personne ne peut l'obliger aujourd'hui et qu'aucun outil juridique n'existe pour le faire appliquer ou le sanctionner le cas échéant. Il s'agit du droit privé de disposer de son bien. Madame La Maire n'a pas de pouvoir réglementaire pour le décider.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler. Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour):

Article 1 – Avis conforme favorable
Émet un **avis conforme favorable** à la demande de dérogation présentée au titre de l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme, en vue du changement de destination des dix logements existants du Domaine du Ganquis, actuellement affectés administrativement à l'hébergement hôtelier, vers une destination principale d'habitation.

Article 2 – Motivation de l'avis
Considère que, au regard des éléments présentés, le projet porte sur des logements existants, ne prévoit pas de modification du nombre de places de stationnement et ne fait apparaître aucune nuisance particulière identifiée pour les futurs occupants.
Le Conseil municipal ne relève pas, sur la base des éléments dont il dispose, de motif justifiant un avis défavorable au regard des critères énoncés à l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme.

Article 3 – Portée de la délibération
Précise que le présent avis concerne exclusivement la dérogation sollicitée pour le changement de destination des dix logements vers une destination principale d'habitation.
La délivrance de l'autorisation d'urbanisme demeure soumise à l'instruction du dossier et au respect des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 4 – Exécution
Charge Madame La Maire de transmettre la présente délibération à l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Pour :	27 voix			
Contre :	0 voix			
Abstentions :	0 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☒ Adoptée unanimité	☐Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

DEL2026-11-77 ECONOMIE LOCALE Commerces de détail – Dérogations au repos dominical pour l'année 2027 (demande de l'enseigne Action)

Madame La Maire expose :

Par courrier daté du 24 juillet 2026 et reçu en mairie le 28 juillet 2026, la société ACTION France a demandé l'autorisation d'ouvrir son magasin de Belz (Parc d'activités de la Ria d'Étel) sept dimanches de l'année 2026 : les 15, 22 et 29 novembre, puis les 6, 13, 20 et 27 décembre.

Cette demande n'a pas pu être accueillie, pour deux raisons :

La liste des dimanches d'une année est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente. Pour 2026, elle devait donc l'être avant le 31 décembre 2025.
La demande portait sur plus de cinq dimanches. Elle supposait donc, en plus de l'avis du conseil municipal et de la consultation des organisations d'employeurs et de salariés, l'avis conforme de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ce qui n'était pas réalisable dans les délais restants.

La commune a répondu par courriel le 25 août 2026, à l'adresse générique de l'enseigne, seul contact dont elle disposait. Elle a indiqué qu'aucune dérogation ne pouvait être accordée pour 2026 et invité l'enseigne à présenter sa demande pour 2027.

Par courrier du 20 octobre 2026 et demande complémentaire mail du 09/11/2026 l'enseigne Action de Belz a demandé les dimanches suivants pour 2027 :

- 14,21,28 novembre,
- 5, 12, 19 et26 décembre.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la société ACTION France reçu le 28 juillet 2026, le courriel de la commune du 25 août 2026 et le courrier de l'enseigne du 20 octobre 2026 ;

Considérant que la demande de l'enseigne pour 2027 porte sur quatre dimanches, ce qui ne dépasse pas le seuil de cinq dimanches au-delà duquel l'avis conforme d'AQTA est requis [sous réserve qu'aucun autre dimanche ne soit fixé pour 2027, auquel cas cet avis sera sollicité] ;

Considérant que ces dates correspondent à la période de forte activité précédant les fêtes de fin d'année ;

Considérant que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées ou seront consultées avant l'arrêté ;

Intervention

Madame La Maire interpelle sur la date du dimanche 26 décembre. Elle ouvre le débat sur toutes les dates dont cette dernière, en se positionnant opposée à ce lendemain de fête.
Monsieur Yannick BIAN s'exprime et soutient l'idée que pour le bien être des salariés il estime qu'il y a suffisamment de dates acceptées pour pouvoir refuser le dimanche 26/12/2027
Madame Nicole LANGEVIN est contre le principe.

Madame la Maire demande si les conseillers ont des observations ou des questions à formuler.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Aucune demande d'intervention n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour, et 1 voix contre):

- **PREND ACTE** de l'impossibilité d'accorder les dérogations demandées pour l'année 2026 ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la branche « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » de la commune les dimanches :
  - 14,21,28 novembre 2027,
  - 5, 12, 19 décembre 2026.

- **DECIDE de** refuser l'ouverture du dimanche 26 décembre 2026

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté fixant la liste des dimanches de l'année 2027 avant le 31 décembre 2026, à en informer AQTA, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **RAPPELLE** que le travail dominical des salariés est encadré par la loi et relève de la responsabilité des employeurs, qui doivent notamment :
  - Recueillir l'accord écrit de chaque salarié volontaire, aucune sanction ni mesure discriminatoire ne pouvant résulter d'un refus ;
  - Verser à chaque salarié concerné une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
  - Accorder un repos compensateur équivaut en temps, selon les modalités fixées par l'arrêté du Maire ;

- **DIT** que le respect de ces obligations est contrôlé par l'inspection du travail, à laquelle l'arrêté sera transmis, et que la commune signalera tout manquement dont elle aurait connaissance.

Pour :	26 voix			
Contre :	1 voix			
Abstentions :	0 voix			
Ne prend pas part au vote	0 voix			
La délibération est	☐ Adoptée unanimité	☒Adoptée majorité	☐Adoptée avec modification	☐ Pris acte (sans vote)
	☐ Rejetée	☐ Ajournée	☐Retirée de l'ordre du jour	

INFORMATIONS DIVERSES

Agriculture et Fiscalité

Fabrice PICART s'exprime sur une procédure exceptionnelle de dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) qui est mise en œuvre dans tout le Morbihan, à la suite des pertes de récoltes de cet été (canicule et sécheresse).
Elle s'inscrit dans le plan d'aide aux agriculteurs annoncé par le ministère de l'Agriculture.

- Les taux de perte retenus sont de 35 % pour les terres arables, 45 % pour les prairies et 50 % pour les vergers.
- Le dégrèvement sera appliqué automatiquement par la DDFiP avant le 15 novembre 2026, sans démarche des agriculteurs. Il sera déduit de la taxe due ou remboursé si elle est déjà payée.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

- Les propriétaires bailleurs devront en faire bénéficier leurs fermiers.
- J'ai reçu la liste des parcelles dégrevées. Elle est réservée à la consultation en mairie.

Même si cette mesure ne vient pas de la commune elle a été relayée sur nos réseaux à l'attention des agriculteurs. Il s'agit de réaffirmer le soutien de la municipalité à l'agriculture locale et de rendre l'information visible rapidement.

Courrier commun au Préfet : demande de battues administratives

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier commun des maires de Belz, Erdeven, Ploemel et Locoal-Mendon a été adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan. Il demande l'organisation de battues administratives, à la suite du constat de terrains agricoles labourés après plantation.

Elle rappelle que la destruction des cultures par les sangliers est un véritable fléau, qui place des agriculteurs au bord de la crise. Cette initiative, portée avec le soutien des communes d'Erdeven, Locoal-Mendon et Ploemel, vise à réguler la population de sangliers. Madame la Maire indique que certains habitants sont sensibles à la question du bien-être animal, mais que des battues administratives sont attendues pour sauvegarder les cultures.

Fabrice PICART en charge des affaires agricoles et de la chasse précise :

- Un arrêté sera pris en lien avec l'ACA de Belz ;
- Les dates et lieux des battues seront déterminés avec les agriculteurs, en fonction de la pousse des végétaux et de ce qui est attendu des élus pour préserver la production.

Il évoque sa visite au salon « Oh la Vache » de Pontivy, où la situation a été qualifiée de véritable fléau. Il indique les chiffres suivants : 4 000 sangliers abattus en 2024, 5 000 en 2025 et 6 000 en 2026, soit une progression de plus de 1 000 sangliers par an.

À ce jour, le courrier est resté sans réponse de la part de la Préfecture du Morbihan. Madame la Maire se dit interpellée par ce silence. Elle indique qu'une relance sera effectuée, avec le soutien du Conseil municipal.

Retour sur la visite de la délégation d'El Verger

Monsieur Fabrice PICART revient sur la visite de la délégation d'El Verger.
Il rappelle que l'association Hermanamiento est à l'origine de la proposition d'une action de jumelage, qui ouvre sur une région à découvrir. Lors du forum des associations du 5 septembre, l'association a recensé 120 adhérents, dont une cinquantaine suivent des cours d'espagnol, répartis en cinq groupes d'environ dix personnes. Cette venue de la délégation constitue une première étape vers ce jumelage. Le programme de la visite est rappelé à l'assemblée.
Monsieur PICART précise que les échanges envisagés seront d'ordre culturel et musical. Il indique que la délégation belzoise est invitée à El Verger du 13 au 19 mars, et que la grande fête des Maures et des Chrétiens se tiendra le 15 août. Il s'agit de créer des ponts entre l'Espagne et la France. Il s'agit aussi de susciter une émulation avec les communes du bassin de vie, l'association Hermanamiento de la ria d'Étel y contribuant. Une charte de jumelage sera élaborée.

Retour sur Belzoween

Madame Marine KERARON revient sur l'édition de Belzoween.
Elle présente un grand événement, dont le programme a dû être adapté à la météo du jour J, marquée par une tempête. Elle souligne la forte mobilisation des services en amont et le jour de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Les associations de parents d'élèves se sont également mobilisées. Aucun repas n'était proposé, mais un goûter et des boissons ont été servis.
Elle indique que le « Chemin de l'épouvante » pourrait être reconduit en 2027, l'organisation se faisant tous les deux ans. L'histoire est déjà écrite.

Madame KERARON remercie les bénévoles de la médiathèque, qui ont assuré les lectures. Plus de 70 personnes se sont rassemblées devant le conteur, qui reviendra à Noël. Une dégustation de soupe à la citrouille était proposée à cette occasion.

Agenda des manifestations à venir

- **Accueil des nouveaux habitants**, le 14 novembre. Madame la Maire rappelle que cette réception sera l'occasion de présenter la commune ainsi qu'AQTA.
- **Repas des aînés**, le 21 novembre. Madame la Maire en rappelle la date.
- **Illuminations de Noël**, le 27 novembre à 17h30. Leur mise en route aura lieu autour d'un chocolat chaud et de gâteaux. Les élèves de l'école Per-Jakez Hélias proposeront un moment de danse. Ce temps convivial sera court et organisé dès la sortie des écoles.
- **Cérémonie des fusiliers marins**, le 4 décembre. Monsieur Jean-Claude GOASMAT présente cette cérémonie, qui comprendra la remise des fourragères. Belz accueillera la réception, avec une fréquentation attendue de 350 à 400 personnes. Le monument aux morts de la commune comporte le nom d'un fusilier marin qui sera retenu comme parrain de la cérémonie : Joseph PERSONNIC, dont la descendance compte des habitants de Belz, notamment son petit-fils, Monsieur Robert PERSONNIC.
- **Commémoration du 11 novembre**. Les élus sont invités à participer.
- **Information sur les obligations légales de débroussaillement (OLD)**

Jean-Claude GOASMAT rappelle la tenue, jeudi soir, d'une séance d'information publique relative aux obligations légales de débroussaillement. Il indique que 76 000 hectares ont brûlé en France, dont environ 10 000 dans le Grand Ouest, soit moins qu'en 2022. Sur 249 communes, 63 sont classées à très haut risque, dont Belz, en raison de ses massifs boisés. Il précise que 90 % des incendies sont d'origine humaine et que 80 % se déclarent à moins de 50 mètres d'une habitation.

Les OLD constituent un bon angle d'attaque, car elles permettent de préserver les personnes, de faciliter le travail et l'accès des pompiers, et d'éviter le départ des feux. Elles s'imposent à tous les propriétaires situés à moins de 200 mètres d'un espace à risque, ce qui concerne l'ensemble du secteur de Belz, hormis Saint-Cado. Le débroussaillage est à réaliser en hiver et au printemps. L'ONF et les sapeurs-pompiers seront présents lors de la séance.

Restauration de la chapelle de Saint-Cado

Jean-Claude GOASMAT fait le point sur la collecte menée par la Fondation du patrimoine pour la rénovation de la chapelle de Saint-Cado : 229 245 € ont été recueillis à ce jour, pour un objectif de 250 000 €. Il souligne l'importance de rappeler l'appel aux dons en cette fin d'année, qui ouvre droit à une réduction d'impôt.

Le mécénat de la chocolaterie « Espèce de ganache » se poursuivra en 2027. À ce jour, 360 coffrets ont été vendus. Le concours régional de la Fondation du patrimoine avec 3 lots :

- Le 1er lot : 30 000€
- Le 2ème et 3ème Lot : 20 000€

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261118-PV_CM_2026_1011-DE

Éclairage public

Madame la Maire indique qu'il convient de revoir la plage d'éclairage public et de la prolonger jusqu'à 22h. Cette disposition se met en place progressivement ces prochains jours.

La séance est levée à 21h41

Certifié exact,
Approuvé le

Secrétaire de séance
Jean-Claude GOASMAT

La Présidente de séance
La Maire, Sylvie Le GALLIOTTE Le BOZEC

MAIRIE DE BELZ (Morbihan)